



Arrêté n° 392 / 2022

Portant délégations de fonction temporaires, du 13 juillet au 7 août 2022 inclus, à Madame Mimose Dijoux-Rivière, Conseillère Municipale

Le Maire de la commune du Tampon ;

Vu les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 363/2020 du 15 juillet 2020 portant attribution de délégations de fonction à Monsieur Serge Técher, Conseiller Municipal,

Considérant l'absence de Monsieur Serge Técher du 13 juillet au 7 août 2022 inclus,

Considérant l'empêchement pour Monsieur Serge Técher d'exercer ses délégations pendant la période sus visée,

Considérant qu'il importe de prévoir les mesures de nature à permettre la continuité de la bonne administration communale,

Arrête

Article 1 : La délégation de fonction et de signature consentie à Monsieur Serge Técher, en matière de :

- **Autorisation de voirie et travaux sur chaussée**

et visée à l'arrêté susmentionné est donnée à **Madame Mimose Dijoux-Rivière, Conseillère Municipale** - pour la période du 13 juillet au 7 août 2022 inclus,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740222-20220712-392_2022-AR

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, affichée en mairie, notifiée à l'intéressée et publiée conformément aux dispositions légales.

Fait au Tampon, le 12 juillet 2022



André Thien-Ah-Koon

Le présent arrêté a été affiché le : *12 juillet 2022*

Notifié à l'intéressée le :